

## Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712.-2 ;
- VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;
- VU la lettre d'adhésion de Bordeaux INP à la convention quinquennale entre l'Université de Bordeaux et le CNRS 2016 - 2021 ;
- VU la nomination en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 de Sophie LECOMTE en tant que directrice de l'UMR CBMN 5248, Chimie et Biologie des Membranes et des Nanoobjets ;

### ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Sophie LECOMTE en tant que directrice de l'UMR CBMN 5248, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

#### ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

##### 1. Gestion des personnels Bordeaux INP du laboratoire

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » relatifs à la recherche en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.

*L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.*

- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence.

##### 2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000€ HT pour le service opérationnel (SO) « CBMN » du centre de responsabilité budgétaire (CRB) « Recherche ».

## ARTICLE 2 : EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Sophie LECOMTE, délégation est donnée à :

- ✓ Gilles GUICHARD, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ;
- ✓ Patricia DULOR, responsable administrative et financière pour les actes relevant du 2. « Affaires financières » de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ;
- ✓ Abdel FAHMI, Karine LANUSSE et Patricia DULOR, gestionnaires financiers, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de Bordeaux INP les actes relatifs à la constatation et la certification du service fait relevant du 2. « Affaires financières » de l'article 1<sup>er</sup>, via le système d'information et conformément aux procédures mises en place par la direction financière de Bordeaux INP.

## ARTICLE 3 : DUREE

La présente décision prend effet rétroactivement à compter du 18 août 2021, après transmission à la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

## ARTICLE 4 : SUBDELEGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR CBMN 5248 et sur le site internet de Bordeaux INP.

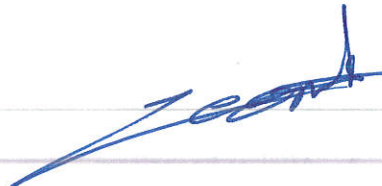
## ARTICLE 6 : EXECUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

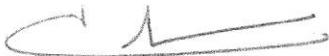
Le délégant,  
Marc PHALIPPOU  
Directeur Général de Bordeaux INP

La délégataire,  
Sophie LECOMTE  
Directrice de l'UMR CBMN 5248



Les suppléants,

Gilles GUICHARD,  
Directeur adjoint de l'UMR CBMN 5248



Patricia DULOR,  
Responsable administrative et financière  
de l'UMR CBMN 5248



Abdel FAHMI,  
Gestionnaire financier de l'UMR CBMN  
5248



Karine LANUSSE,  
Gestionnaire financière de l'UMR CBMN  
5248



Patricia DULOR,  
Gestionnaire financière de l'UMR CBMN  
5248



